

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMÉA CEDEX

Nouméa, le 09 NOV. 2012

Le Directeur,

à

Monsieur le gérant
SARL KOENIG
BP 2613
98846 Nouméa cedex

Objet : visite d'inspection réalisée le 18 octobre 2012 sur la station d'épuration de la résidence OPUS VERDE

Pièce jointe : un compte-rendu

Monsieur le gérant,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite d'inspection réalisée le 18 octobre 2012 sur la station d'épuration de la résidence OPUS VERDE, commune de Nouméa, visée par le récépissé de déclaration n° 6034-2-595-2008/DENV/SPPR/BEI/lcc du 5 février 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

N° 2012-42985/DENV

Le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY



Copie : Le Syndic

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 26 octobre 2012

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Installation	Station d'épuration (STEP) de la résidence OPUS VERDE
Exploitants	SARL KOENIG
Commune	Nouméa
Lieu dit	PK7
Récépissé de déclaration	6034-2-595-2008/DENV/SPPR/BEI/lcc du 05/02/2008
Date de la précédente visite	5 avril 2011
Date de la visite	18 octobre 2012
Nom des participants	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La station d'épuration de la résidence OPUS VERDE fait l'objet du récépissé de déclaration n° 6034-2-595-2008/DENV/SPPR/BEI/lcc du 5 février 2008. La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

2. SITUATION TECHNIQUE

Le jour de la visite, la station d'épuration se trouvait à l'arrêt. Il est indiqué à l'inspection des installations classées que depuis environ une quinzaine de jours l'alimentation électrique de la station est coupée (trop bruyant) et que depuis environ 2 mois, le tuyau d'alimentation en air est débranché.

Le Syndic, présent lors de la visite indique que la réception des parties communes n'a toujours pas été opérée et que la SARL KOENIG reste donc l'exploitant de la station d'épuration. N'ayant eu aucune déclaration de changement d'exploitant réalisée conformément à l'article 415-6 du code de l'environnement, la SARL KOENIG reste bien l'exploitant de cette station d'épuration. Ainsi il est demandé à la SARL KOENIG de prendre les mesures nécessaires pour remettre en fonctionnement la station d'épuration et de l'exploiter de manière conforme aux prescriptions générales qui lui sont applicables. Par ailleurs, compte tenu de la nuisance sonore de cet équipement signalée à maintes reprises par le passé, l'exploitant est également tenu de mettre en place des mesures adaptées permettant de remédier à cette nuisance. Ces demandes seront également formulées par voie de mise en demeure.

Une réunion sera proposée par l'inspection des installations classées avec les différentes parties intéressées par ce dossier afin de suivre son évolution et d'informer des suites possibles que prévoient la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.